

Gouvernement du Québec  
La ministre déléguée aux Services sociaux  
et à la Protection de la jeunesse  
La ministre responsable de la région de Lanaudière  
La députée de Joliette

Québec, le 29 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 juin 2013, le député de Drummond-Bois-Francs déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de décréter le 2 mars Journée nationale de prévention contre la violence envers les enfants.

Tout d'abord, mentionnons que le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies a été signée par 191 pays, dont le Canada. Cette convention définit les droits fondamentaux des enfants et des jeunes du monde entier. Elle énonce, entre autres, le rôle de protection de l'État contre la violence faite aux enfants et son droit d'être protégé. À cet égard, les Nations Unies recommandent que soit soulignée une journée nationale de l'enfant dans tous les pays signataires. Depuis plus de 20 ans, nous célébrons donc la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre en référence à cette date.

Au Québec, lors de cette journée spéciale, plusieurs organisations telles que les réseaux de garde de la petite enfance, les milieux scolaires et les municipalités, collaborent à la tenue d'activités de sensibilisation sur les droits des enfants. Chaque année, des outils pédagogiques sont développés pour rappeler à la population le caractère unique de chaque enfant et faire réfléchir à l'application de leurs droits dans la vie quotidienne.

Ceci dit, l'idée de mettre de l'avant une journée spécifiquement dédiée à la prévention contre la violence envers les enfants a son mérite et nous allons l'examiner.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



VÉRONIQUE HIVON